

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR11.13PR
concernant
la modification de l'article 35 du règlement du Conseil communal**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Votre Commission a siégé le 30 mai 2011 à l'Hôtel de Ville, salle de conférence 1.

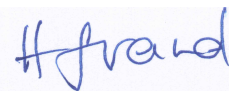
Elle était composée de Mesdames et Messieurs Josy TESSA, Stéphanie GONÇALVES-MOJONNIER, Magrieta DONKER, Pierre DESSEMONTET, David GRANDJEAN, Jean-Marc SANDOZ, David WULLIAMOZ et d'Hélène GRAND désignée premier membre. Madame Catherine GRIN était absente.

Monsieur Thierry GABERELL, président du Conseil communal, était présent en début de séance pour présenter rapidement l'enjeu de la modification du règlement telle que proposée par plusieurs membres du Conseil lors de la séance du 7 avril 2011 et répondre aux questions.

En bref, durant la législature qui se termine, plusieurs situations d'égalité des voix pour ou contre un préavis ont empêché les commissions ad hoc de définir une majorité claire qui aurait permis d'établir un rapport et des recommandations de vote au Conseil communal. Même si les commissions sont composées d'un nombre impair de conseillers, une absence ou une abstention peuvent mener à une impasse en cas d'égalité des voix pour ou contre le projet.

La commission est consciente de la réalité du problème posé par ce « vide juridique » et à l'unanimité des membres présents, vous propose d'accepter la modification de l'article 35 de notre règlement telle que présentée à l'article 1 de ce préavis soit l'ajout d'un troisième alinéa:

« Tous les membres de la Commission, y compris le premier membre, prennent part aux votes. En cas d'égalité, le premier membre détermine la majorité en usant de sa voix prépondérante. ».



Yverdon-les-Bains, le 30 mai 2011

La rapportrice : Hélène Grand